

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-04-076

**DESIGNATION DES
MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
NOUVEL OFFICE DE
TOURISME MUTUALISE**

**SEANCE
DU 6 JUIN 2019**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 28

votants : 39

**DATE DE CONVOCATION :
29 MAI 2019**

**SECRETARE DE SEANCE :
Yves MENEZ**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi six juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Villers-Saint-Frambourg-Ognon, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLEREL Francis (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) Suppléant de Monsieur NOCTON Laurent
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Pouvoirs :

- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis) à Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) à Monsieur Pierre FLEURY (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon) à Monsieur Philippe CHARRIER (Chamant)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines) à Monsieur Jacky MELIQUE (Fleurines)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé) à Monsieur Alain BATTAGLIA (Pontarmé)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis) à Monsieur Sylvain LEFEVRE (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) à Monsieur Daniel GUEDRAS (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis) à Madame BENOIST Magalie (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) représenté par Monsieur CLEREL

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 28 présents, 20 absents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Le rapprochement des Offices de Tourisme de Senlis et de Chantilly, dans le cadre du projet de Marketing Territorial Touristique, s'opèrera à la fin du 2^{ème} semestre 2019. La fusion aboutira à une nouvelle association au début du mois de juillet, qui se verra doter des patrimoines des deux Offices de Tourisme actuels.

La gouvernance de cette nouvelle association, ne sera pas le résultat de l'addition des deux structures actuelles. Dans un souci de réorganisation et d'équilibre, les projets de statuts, et par conséquent, la composition des organes de gouvernance a été revus.

Toutefois, afin d'assurer une continuité de l'implication des différents acteurs, les Présidents des Offices de Tourisme ont été soucieux de ne pas révolutionner la composition.

Ce changement, s'est opéré aussi sur la représentation des Communautés de Communes, à l'origine des compétences de promotion touristique et du financement de la structure.

C'est pourquoi, et ce dans une approche égalitaire, quatre élus de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, seront présents, au côté de quatre élus de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, au sein du Conseil d'Administration de Chantilly-Senlis Tourisme.

Dans une logique de suivi des projets et de bonne information, le Vice-président au tourisme de la Communauté de Communes est d'office désigné au sein des quatre élus communautaires membres du conseil d'administration.

Les élus communautaires désignés seront invités à :

- Participer aux instances de gouvernance de l'association, soit à l'Assemblée aux conseils d'administrations.
- Participer au bureau, si le membre est désigné par le Conseil d'Administration pour siéger au bureau en qualité de Président, Vice-président, Secrétaire ou Trésorier.

Une fois désigné par la Communauté de Communes, l'élu communautaire est membre de droit de l'association et du Conseil d'Administration. Néanmoins, pour reprendre les statuts, « la qualité de membre représentant de collectivités territoriales est liée au mandat de ces représentants ».

Il est proposé aux élus communautaires intéressés de se manifester.

Monsieur DUMOULIN, en tant que Vice-président en charge du tourisme, est dispensé de cet exercice, et désigné d'office comme le premier membre.

Si plus de trois personnes se manifestent pour être membre de l'Office de Tourisme, un vote aura lieu.

Délibération

Vu les statuts proposés et approuvés par les offices de tourisme concernés par la fusion,

Considérant la nécessité de désigner quatre élus communautaires en tant que membres du Conseil d'Administration.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT DE DESIGNER** les quatre élus visés ci-dessous communautaires représentant la Communauté de Communes Senlis Sud Oise :

Monsieur François DUMOULIN (Courteuil)

Madame Isabelle GORSE-CAILLOU (Senlis)

Madame Véronique LUDMANN (Senlis)

Monsieur Alexis PATRIA (Fontaine-Chaâlis)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : 12 JUIN 2019
Et de l'affichage le :

Le Président,

Philippe CHARRIER



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,

Le 12 JUIN 2019

Le Président,

Philippe CHARRIER